
Erratum

Erratum

Décret 904-97, 9 juillet 1997

Concernant l'approbation et la mise en oeuvre du Programme de l'allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles

Gazette officielle du Québec, 30 juillet 1997, 129^e année, numéro 31, Partie 2, page 5289.

À la page 5292 du «Programme de l'allocation-logement unifiée», article 9, 2^o alinéa, on aurait dû lire «dans le cas où le demandeur ou, le cas échéant, son conjoint, est locataire du logement:» au lieu de «dans le cas où le demandeur ou, le cas échéant, son conjoint, est propriétaire du logement;».

28540